

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND-COGNAC

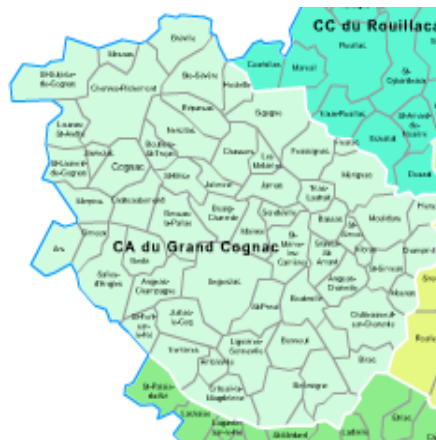


CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CONCERNANT LA CRÉATION DE 27 PÉRIMÈTRES DES ABORDS REGROUPANT 50 MONUMENTS HISTORIQUES RÉPARTIS SUR 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND-COGNAC

Objet de l'enquête publique unique :

Enquête publique unique relative aux projets de :

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand-Cognac,
- Abrogation de 21 cartes communales en vigueur,
- Création de 27 périmètres des abords, regroupant 50 monuments historiques répartis dans 19 communes de Grand-Cognac, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac.



Didier LABRÉGÈRE
Président de la Commission d'enquête

Dominique LEBRETON

2 février 2024
Bernard MISSIAEN

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET
DE CRÉATION DE 27 PÉRIMÈTRES DES ABORD
REGROUPEMENT 50 MONUMENTS HISTORIQUES
RÉPARTIS SUR 19 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
GRAND-COGNAC**

1. – PRÉAMBULE :

1.1. – Généralités :

L'enquête publique, sur la création des 27 Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour 50 monuments historiques répartis sur 19 communes, s'est déroulée de façon concomitante aux enquêtes publiques relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Grand-Cognac et à l'abrogation de 21 cartes communales (enquête publique unique). De ce fait, elle a bénéficié de la même publicité et le public a pu utiliser les mêmes moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance des projets et pour faire connaître ses observations et propositions. La seule différence est la mise à disposition du public d'un dossier papier de création d'un PDA dans les seules communes concernées par un projet et dans celle de Jarnac où aucun projet PDA n'est prévu mais qui a été dotée d'un dossier complet des trois enquêtes publiques comme pôle d'équilibre.

Les Conseils communaux des communes concernés par un projet PDA ont donné un avis favorable à l'exception de celui de Saint-Fort-sur-le-Né qui a émis un avis défavorable. Le Conseil municipal de Mérignac n'a pas donné d'avis.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, la commission d'enquête a consulté les propriétaires ou affectataires des biens concernés. Les modalités de cette procédure et les résultats de cette consultation figurent dans le rapport d'enquête publique conformément à l'article R621-93 / IV du code du Patrimoine (annexe K).

L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident.

Le public ne s'est guère manifesté pour les périmètres délimités des abords sauf pour quelques projets. Les contributions recueillies sont reprises dans la synthèse des observations du public du rapport d'enquête publique.

1.2. – Qualité des dossiers :

Les dossiers des projets PDA – un par commune – et la notice de présentation sont de très bonne facture. Ils ne comportent aucune difficulté de compréhension pour tout public. Les textes sont concis, explicatifs et illustrés par de nombreuses photographies, plans et cartographies tels que le zonage du projet PLUi. Le plan du périmètre délimité des abords permet de visualiser très

rapidement et très simplement la différence entre le projet PDA et le périmètre actuel de 500 mètres.

La commission d'enquête a demandé d'ajouter aux dossiers un tirage A3 des PDA.

Cependant pour quelques PDA, des lacunes ou des incompréhensions sont observées ce qui ne permet pas toujours de saisir le bien-fondé de la proposition de périmètre délimité des abords au regard des choix effectués en termes d'exclusion ou d'ajouts de certains secteurs urbains pouvant rendre difficile toute explication rationnelle auprès du public. Des précisions ont été fournies par l'Architecte des Bâtiments de France à Angoulême, le 26 septembre 2023, lors d'une réunion sollicitée par le Président de la commission d'enquête.

Lors de la visio-conférence du 17 octobre 2023 avec le bureau d'étude de la Communauté d'agglomération, il est porté à la connaissance de la Commission d'enquête que les monuments historiques, classés ou inscrits, ne sont pas affectés du logo les signalant comme immeubles remarquables protégés dans le règlement graphique, leur statut suffisant à assurer leur protection.

2. – LES PROPOSITIONS DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS ET ANALYSE DE LA COMMISSION :

2.1. – Commune d'Angeac-Champagne :

2.1.1.- La commune d'Angeac-Champagne :

Angeac-Champagne se compose principalement de deux bourgs : Angeac et Roissac.

Cette commune est une localité très ancienne. La présence romaine est attestée à Roissac par la légende de Flavius.

Aujourd'hui, le village de Roissac n'a connu que peu d'évolutions depuis la description du cadastre napoléonien. Seulement deux poches de bâti diffuses et déconnectées, notamment au sud-ouest du bourg, viennent déstabiliser sa structure urbaine.

2.1.2.- Le château de Roissac

L'origine de Roissac se trouverait dans une villa gallo-romaine qui aurait ensuite fait place à un château féodal aujourd'hui disparu. Le château actuel a été bâti aux alentours de 1770. Les dépendances ont été remaniées au XIXe siècle (1830). Aujourd'hui, le château ne possède plus de cour fermée car une partie de ses dépendances a été détruite.

2.1.3.- Analyse de la commission d'enquête :

La covisibilité sur le monument historique est globalement peu importante car il est implanté en creux dans le relief et le couvert végétal autour est dense. Toutefois, en venant vers le village de Roissac, par l'actuelle RD44, la vue sur le château est assez lointaine malgré son couvert végétal, la toiture du château étant bien visible.

Par contre, en venant de l'actuelle RD150, c'est-à-dire en sortant du bourg de Roissac, le château se découvre au dernier moment. La topographie et la présence d'une haie de haute fûtée empêchent une vue plus lointaine. De même, en se dirigeant vers le château par la rue du Chevalier,

le château ne se découvre guère car la parcelle qui lui fait immédiatement face est plantée d'arbres et empêche une vue trop directe.

Dans le secteur sud et sud-est du château, où la covisibilité est la plus importante, le PLUi ne prévoit pas de zone à urbaniser. La réduction du périmètre de protection dans ce secteur est cohérente. Concernant le bourg de Roissac, l'actuel périmètre de protection de 500 m coupe arbitrairement le secteur bâti en deux. Compte tenu de l'homogénéité de ce bâti qui n'a guère évolué depuis au moins les deux cent dernières années, l'intégration de l'ensemble du noyau urbain dans le PDA répond à une volonté d'unité de traitement architectural pertinente.

L'exclusion des zones agricoles et du secteur pavillonnaire récent au sud-ouest, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour du château de Roissac.

2.2. – Commune de Bassac :

2.2.1. – La commune de Bassac :

La commune de Bassac se situe à l'Ouest de Cognac. La structure urbaine s'établit en parallèle de la Charente.

Elle possède sur son territoire deux monuments historiques : l'abbaye Saint-Etienne et l'ancienne église Saint-Nicolas. Ils font l'objet de 5 périmètres de protection qui se chevauchent partiellement et sont concernés par un seul projet de Périmètre Délimité des Abords.

2.2.2.- L'abbaye Saint-Etienne :

L'abbaye Saint-Etienne a été fondée en 1022. Au cours des temps, elle a connu de multiples pillages et restaurations. Il reste un édifice imposant. Située à l'entrée du bourg, elle n'est pas isolée mais totalement intégrée dans un bourg qui s'articule autour d'un axe central reliant l'abbaye à l'église paroissiale.

Elle fait l'objet de 4 périmètres de protection qui concernent :

- L'église Saint-Etienne, classée en 1880
- L'ancien jardin des moines, classé en 1983
- L'ancien logis abbatial, les anciens chais et dépendances de l'église, inscrits sur l'inventaire des monuments historiques en 1995
- Le logis de l'église, inscrit sur l'inventaire des monuments historiques en 2012.

2.2.3.- Les ruines de l'ancienne église paroissiale Saint-Nicolas

L'église Saint-Nicolas a été construite au 12^e siècle mais a été en grande partie détruite en 1873. Il reste des murs et des représentations qui ont pu être conservées. Elle a été inscrite sur l'inventaire des monuments historiques en 1992 et fait l'objet d'un périmètre de protection.

2.2.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Le dossier précise que l'objectif du projet de création d'un périmètre des abords est de constituer un seul périmètre cohérent. Le PDA proposé à Bassac a pour objectif la protection du patrimoine architectural et paysager sur un pourtour élargi. L'impact visuel de l'abbaye est important en arrivant sur la commune. Le clocher, une partie de la façade et de la nef sont bien visibles. Il paraît important d'attacher un soin particulier à cette entrée de ville.

Il convient de mentionner que l'enquête publique a fait état d'une demande de constructibilité, à la marge, au sein de ce PDA. Cette demande, qui se situe dans l'épure du règlement du PLUi, ne contrarie en rien ce PDA.

Le projet de modification des 5 périmètres de protection actuels de l'abbaye Saint-Etienne et l'ancienne église Saint-Nicolas en un seul périmètre délimité des abords correspond aux objectifs définis par les textes notamment l'adaptation du tracé de protection à la réalité du territoire.

2.3. – Commune de Bourg-Charente :

2.3.1. – La commune de Bourg-Charente :

La commune de Bourg-Charente à l'Ouest de Cognac est traversée par la Charente dans sa partie Nord. Le bourg principal est situé à proximité et sur la rive gauche du fleuve.

La commune de Bourg-Charente recèle sur son territoire deux monuments historiques qui font l'un et l'autre l'objet d'un projet de Périmètre Délimité des Abords : l'église Saint Jean-Baptiste et la minoterie Baud.

2.3.2. - L'église romane Saint Jean-Baptiste :

Classée en 1913, elle a été construite au cours de la première moitié du 12^e siècle sur une hauteur dominant le fleuve. Elle est située dans la partie Est du bourg. Elle se remarque particulièrement à partir de la zone agricole sur le coteau dominant la vallée. Les événements historiques ne semblent pas avoir affecté l'édifice et l'urbanisation du bourg n'a guère évolué ces dernières années.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le périmètre actuel de protection de 500 mètres présente le défaut de couper le village ce qui génère une différence de traitement pour le même noyau urbain.

Le PDA proposé a pour objet la protection architecturale et paysagère sur un périmètre prenant en compte la totalité du bourg ancien. Il a l'avantage d'intégrer l'extrémité Ouest du bourg de part et d'autre de la Charente permettant d'assurer ainsi une protection architecturale du château de Bourg-Charente construit sur un piton rocheux et une protection paysagère large des abords de la Charente. A l'Est du bourg un petit secteur a été ajouté au-delà des 500 mètres. Il recèle des bâtis de qualité dans un contexte paysager vallonné ce qui accentue leur image.

Le projet de modification du périmètre de protection actuel de l'église Saint Jean-Baptiste de Bourg-Charente en périmètre délimité des abords correspond aux objectifs définis par les textes notamment l'adaptation du tracé de protection à la réalité du territoire.

2.3.3. – La minoterie BAUD :

Classée en 2021, la minoterie Baud est située dans le hameau Veillard au Sud-Est du bourg de Bourg-Charente en bordure d'un bras du cours d'eau Romède, la rive gauche étant occupée par la voie ferrée Saintes-Angoulême.

Ce petit espace urbanisé recèle plusieurs moulins dont le moulin Veillard remplacé dans sa fonction de minoterie par celui de Baud. Ce dernier a été construit dans les années 1930. Il est constitué de huit bâtiments bien individualisés. La machine de production en est l'élément le plus remarquable. Implanté en creux dans le relief, il est peu visible.

2.3.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Le PDA proposé, de surface restreinte s'explique par la volonté de préserver l'intérêt du hameau en se limitant à la partie urbaine des lieux proches.

La modification du périmètre de protection actuel de la minoterie Baud par un périmètre délimité des abords est justifié compte tenu de l'insertion du site dans un secteur bâti ancien lui-même inclus dans le couvert végétal de la ripisylve du cours d'eau rendant une covisibilité peu importante sur le monument historique.

2.4. – Commune de Boutiers-Saint-Trojan :

2.4.1. – La commune de Boutiers-Saint-Trojan :

Boutiers-Saint-Trojan, limitrophe au Nord-Est de la ville de Cognac, est riveraine de la Charente sur toute sa partie Sud. Les zones urbaines de Boutiers et de Saint-Trojan sont espacées l'une de l'autre mais toutes situées sur la rive droite du fleuve.

La commune est concernée par deux monuments historiques faisant chacun l'objet d'un projet de périmètre délimité des abords : la chapelle Saint-Marmet et l'église de Trojan.

2.4.2. – La Chapelle Saint-Marmet :

Inscrite en 1986, elle a été construite à partir du 12^{ème} siècle. Elle a été restaurée en partie en 2005. Entourée de son cimetière, elle est située sur un promontoire rocheux, à proximité de la Charente. Au Sud elle est séparée de la Charente par un secteur Np. Elle est peu visible sauf depuis la route départementale 24 passant à l'arrière de l'édifice.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le périmètre délimité des abords proposé a pour objectif d'assurer la protection proche du monument historique en englobant les espaces naturels et un petit secteur agricole à l'est pouvant faire l'objet de constructions nécessaires aux activités agricoles.

La modification du périmètre de protection actuel de 500 mètres paraît justifiée par l'exclusion des extensions pavillonnaires et des zones sans enjeux patrimoniaux.

2.4.3. – L'église de Saint-Trojan :

Inscrite en 1952, l'église est insérée dans le bourg ancien de Saint-Trojan. Construite au cours des 11^{ème} et 12^{ème} siècle, elle est au centre d'un secteur bâti ancien dense dominant les vallées de la Charente et de la Soloire à proximité de leur confluence.

2.4.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Le périmètre délimité des abords est limité au bourg ancien entourant le monument historique, la zone naturelle des cours d'eau et deux O.A.P. sectorielles, celle à l'Ouest faisant l'objet d'un schéma de principe « Intensification urbaine », l'autre au Nord-Ouest.

La modification du périmètre de protection actuel de 500 mètres paraît justifiée. Les zones pavillonnaires de construction plus récente au-delà du bourg ancien sont exclues dans le projet PDA.

2.5. – Commune de Champmillon :

2.5.1. – La commune de Champmillon :

La commune de Champmillon se situe sur un plateau à l'Ouest de Cognac. Le bourg est éclaté en plusieurs villages qui se rejoignent plus ou moins. L'habitat se répartit davantage dans la partie Sud de la commune.

La commune de Champmillon dispose sur son territoire de 2 monuments historiques : le Château de la Chapelle, situé à l'Est de la commune et l'église Saint-Vincent. Elle est concernée par 2 périmètres de protection au titre des monuments historiques. Cependant, seul le périmètre de protection de l'église Saint-Vincent fait l'objet d'un projet de création d'un périmètre délimité des abords. Nous n'étudierons donc que ce dernier périmètre.

2.5.2. – L'église Saint-Vincent :

La seule information que nous ayons sur cette église est qu'elle aurait été donnée au 12^e siècle à l'abbaye de Saint-Cybard, à Angoulême. Elle a subi d'importants dégâts au cours des guerres de religion et a été restaurée au 19^e et 20^e siècle. Elle a été classée par arrêté en 1904 et fait l'objet d'un périmètre de protection et d'un projet de création d'un périmètre des abords.

L'église se trouve à l'extérieur du bourg, l'espace urbain de la commune étant éclaté en plusieurs hameaux, peu de constructions se regroupent autour de l'église. Ne se trouvant pas dans le bâti urbain, elle a une grande visibilité dans le paysage.

2.5.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Concernant l'objectif du projet de création d'un périmètre des abords, le périmètre proposé est nettement réduit par rapport à celui du rayon des 500m. Il a pour but de protéger l'église du fait de son importante visibilité dans le paysage. Le dossier souligne la structure urbaine éclatée, dans laquelle se sont insérés dans le tissu quelques groupes d'habitations plus récents de type pavillonnaire, qui diffèrent radicalement du bâti ancien.

Dans le cadre du PLUi, une zone AU (OAP extension urbaine avec schéma de principe) a été programmée à proximité de cette église et de son presbytère dont le bâti ancien est remarquable. Il est indéniable que la constructibilité de cette zone AU occultera grandement la vue imprenable de cette église qui s'impose en entrant dans le village par le Nord. Accoler des logements modernes à ce bâti ancien marquant, même si leur conception devra tenir compte de certains impératifs, est ressenti comme une hérésie par une frange de la population de Champmillon. En effet, la réalisation de cette zone AU, à cet emplacement, est contestée par 25 habitants de Champmillon, qui s'insurgent contre l'existence de cette zone qui contribue par ailleurs à l'étalement urbain du village, d'une part, et qui proposent d'autres options pour la création d'une zone AU, plus adaptées à une densification de ce village, d'autre part. Ces propositions sont reprises au sein du paragraphe projet d'élaboration du PLUi du rapport et des conclusions et qui permettront à Champmillon de conserver cette vue pittoresque sur son entrée Nord de bourg qu'elle détient depuis des siècles.

Le projet de modification du périmètre de protection actuel de l'église Saint-Vincent, qui sera considérablement réduit en périmètre délimité des abords, correspond aux objectifs définis par les textes notamment l'adaptation du tracé de protection à la réalité du territoire.

2.6. – Commune de Châteauneuf-sur-Charente :

2.6.1. – La commune de Châteauneuf-sur-Charente :

La commune de Châteauneuf-sur-Charente se situe dans l'entité paysagère de la Champagne Charentaise, caractérisée par une quasi-omniprésence de la culture de la vigne et par des boisements sur les crêtes, à l'Ouest de Cognac.

Elle a sur son territoire 3 monuments historiques : l'église Saint-Pierre et l'ossuaire d'une part, et l'ancienne église Saint-Surin d'autre part, située à l'Est de la commune sur l'autre rive de la Charente. Elle est concernée par 3 périmètres de protection au titre des monuments historiques. Cependant, seuls les périmètres de protection de l'église Saint-Pierre et de l'ossuaire, qui se superposent, font l'objet d'un même projet de création d'un périmètre délimité des abords.

2.6.2.- L'église Saint-Pierre :

L'église Saint-Pierre a été fondée en après 1081. Au cours des siècles elle a subi plusieurs réfections et restaurations. Elle a été classée par liste de 1862 et fait l'objet d'un périmètre de protection.

L'église se trouve excentrée du bourg, sur une position en hauteur et sur l'une des voies d'accès principales du bourg. Elle n'a pas de grande visibilité sur l'espace urbain et n'est perceptible que de la place où elle est implantée.

2.6.3.- L'ossuaire :

L'ossuaire est situé à l'extrémité Nord-Ouest du cimetière adossé à l'église, est totalement enterré. Il a été classé par arrêté en 1990.

2.6.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Concernant l'objectif du projet de création d'un périmètre des abords, essentiellement de l'église, le choix s'est porté ici sur une protection large des abords de Charente. La volonté est ici d'assurer, en cas de projet le long du fleuve, une protection paysagère optimale sur ces espaces à fort enjeux.

En réponse à la lettre recommandée du président de la commission d'enquête adressée aux propriétaires et affectataires, le PDA de Châteauneuf-sur-Charente a été approuvé par la commune. Il a fait l'objet de deux observations :

- Mme DUBRUN Aurélie qui souligne que le nouveau règlement gêne les futurs projets d'aménagement qui pourraient être envisagés
- M. GALLENON Christophe qui a notifié son incompréhension de voir que l'école Marcel Nadaud n'était pas incluse dans le PDA de la commune.

La commune a jugé recevable l'observation de M. GALLENON et **a programmé une rencontre avec l'ABF, pour étudier l'ensemble des demandes formulées.**

Le projet de modification du périmètre de protection actuelle de l'église Saint-Pierre et de l'ossuaire en périmètre délimité des abords correspond aux objectifs définis par les textes notamment l'adaptation du tracé de protection à la réalité du territoire. Toutefois si une modification de ce PDA pouvait prendre en compte un périmètre de protection supplémentaire qui serait attribué à l'école Marcel Nadaud dont M. GALLENON Christophe a fait ressortir tout l'intérêt que constitue ce « bâtiment ancien », la commission d'enquête y serait favorable.

2.7. – Commune de Cherves-Richemont :

2.7.1. – La commune de Cherves-Richemont :

Cherves-Richemont est située au Nord de Cognac. L'ensemble de son territoire est drainé par l'Antenne qui rejoint la Charente à Merpins. La population réside principalement dans trois gros villages : Orlut au Nord qui recèle une carrière de gypse en exploitation, Cherves au centre et Richemont au Sud à proximité de la ville de Cognac.

Elle possède un riche patrimoine architectural et naturel. Six monuments historiques inscrits ou classés font l'objet de cinq projets de périmètre délimité des abords : l'église Saint Vivien et le socle de la Croix, le château de Chesnel, le logis de Boussac, le logis Saint-Rémy et la crypte de l'église Saint Georges.

2.7.2. – L'église Saint Vivien et le socle de la Croix :

Ces deux monuments historiques, très proches l'un de l'autre, sont concernés par le même périmètre délimité des abords. Ils sont situés dans le bourg de Cherves.

L'église Saint Vivien, construite au 12^{ème} siècle, fortifiée au cours de la guerre de Cent Ans, a été restaurée au cours du 18^{ème} siècle (inscrite en 1988). Le cimetière autour de l'église a été transféré à la fin de 19^{ème} mais le socle (inscrit en 1932) portant une croix en ferronnerie est resté sur place.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le PDA a pour objectif de protéger également le bourg ancien tout en incluant des terrains nus proches permettant une bonne covisibilité sur les monuments afin d'anticiper toute construction en zone U du PLUi.

Le projet paraît adapté aux enjeux patrimoniaux de ce secteur du bourg de Cherves tout en assurant une protection renforcée pour l'avenir. Le périmètre du projet PDA est contenu dans le périmètre des 500 mètres.

2.7.3. – La château de Chesnel :

Le château de Chesnel (façades et toitures du château, sol des cours et les douves inscrits), construit de 1610 à 1625, est éloigné au Nord-Ouest du bourg de Cherves. A partir des zones urbanisées, il ne peut s'observer que de près, de vastes dépendances masquent l'ouvrage principal. Le château présente une architecture particulière pour la région (toits en terrasse, créneaux et mâchicoulis, plan carré, etc.). L'ensemble est resté intact depuis sa construction. Il est situé à l'extrémité d'un plateau dominant la vallée de l'Antenne. On y accède par une longue allée sans issue à partir du hameau de la Garnerie. Dans le projet PLU, il figure dans un zonage N cerné par des secteurs Np (boisement remarquable protégé) et en limite pour partie d'une zone agricole s'étendant jusqu'au bourg de Cherves.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le périmètre PDA proposé est limité aux terres situées à proximité du château et des dépendances, s'étendant sur le fronton jusqu'au hameau de la Garnerie en excluant tout un ensemble de constructions viticoles situé en secteur UXv.

Ce périmètre est cohérent au regard des objectifs énoncés, notamment en englobant la totalité urbaine ancienne du hameau de la Garnerie et en éliminant des constructions plus récentes et la zone UXv.

2.7.4. – Le logis de Boussac :

Le Logis de Boussac est situé à l'Est du bourg de Richement, en bordure de la RD 85 et à proximité de l'Antenne. Le logis avec ses deux pavillons et le puits sur la terrasse côté jardin ont été inscrits en 1987. Le logis n'a pas subi de modification depuis sa construction vers 1695. Il est représentatif des « demeures aux champs » des 17^{ème} et 18^{ème} siècle. La façade principale est peu visible de l'extérieur masquée par des dépendances et un mur d'enceinte.

Il figure dans une zone A (vignoble) du projet PLUi cernée par un secteur Np affecté par des servitudes liées au risque d'inondation (PPRI). De l'autre côté de la RD, s'étend un vaste domaine classé en secteur NL2 (secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs) où se pratiquent des activités hippiques.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le projet PDA préserve les abords immédiats du logis : l'ensemble de la zone A et tout le périmètre du centre hippique afin d'anticiper sur les éventuelles constructions agricoles ou nécessaires aux activités sportives. Ce nouveau périmètre de protection évite d'englober à l'Est toutes les constructions implantées de part et d'autre de la route nationale 731. Côté centre

hippique, il augmente légèrement le périmètre de 500 mètres jusqu'à à la limite du petit secteur urbain « la Petite Houmade ».

M. MEHAUD François, propriétaire des lieux, conteste le projet PDA le trouvant insuffisant car excluant la vallée alluvionnaire de l'Antenne formant un ensemble cohérent et contribuant à la conservation et à la mise en valeur du monument historique. Dès lors et bien qu'il bénéficie de protections multiples, l'importance de cet environnement naturel doit être reconnue dans le PDA quel que soit les degrés de protection dont bénéficie cette vallée (zone Natura 2000, ZNIEFF type 2, secteur Np et boisement remarquable ans le projet PLUi).

M. MEHAUD met en exergue une erreur manifeste dans la présentation du projet PDA : la façade Est du logis de Boussac, tournée vers l'Antenne, comporte dix fenêtres et un perron de l'escalier en fer à cheval, éléments qui infirment la présentation du logis de Boussac « tournant le dos au cours d'eau ».

Le requérant propose d'inclure dans la protection des abords l'ensemble de la vallée y compris la crête qui surplombe la vallée dans le prolongement de Chanteloup et le hameau de L'Epine et en intégrant le logis de Brissac et le Petit Boussac en surplomb du hameau.

La demande de périmètre délimité des abords formulée par Monsieur MEHAUD est de dimension plus importante que le périmètre actuel de 500 mètres. S'il est indéniable que la partie boisée de l'Antenne à l'Est et au Sud, est un élément indissociable du monument historique et doit faire partie du PDA, cet élément végétal est à la fois un écrin au logis de Boussac et un écran l'isolant en grand partie de la RD 731 dont les abords n'offrent pas un intérêt paysager particulier. Le hameau de l'Epine en zone A dans le projet PLUi, est séparé du monument historique par le couvert végétal de l'Antenne. Aucun immeuble remarquable ou un élément de petit patrimoine protégé n'est indiqué dans le règlement graphique du projet PLUi.

La réponse de Communauté d'agglomération de Grand-Cognac informe qu'un échange est programmé avec le propriétaire du monument historique et l'Architecte des Bâtiments de France afin d'arriver à un compromis. Il semblerait toutefois que la covisibilité vis-à-vis des hameaux voisins soit relativement limitée.

La Commission d'enquête estime que l'Antenne et la totalité de sa ripisylve à l'Est et au Sud du logis de Boussac doivent être inclus dans le Périmètre Délimité des Abords. Il s'agit d'un élément d'appréciation déterminant pour l'inscription de l'immeuble comme monument historique qui ne peut être exclu comme « zone paysagère au contact du MH dès lors que la protection apportée par le PLUi sera pérenne et empêchera toute construction ». L'inclusion de l'Antenne et de sa couverture végétale permet une équité de traitement avec les PDA de l'église Saint Jean-Baptiste de Bourg-Charente et de l'église Saint Pierre de Châteauneuf-sur-Charente, assurant une protection optimale des abords de la Charente, ces espaces étant qualifiés d'espaces à fort enjeu.

Le projet PDA permet de conserver des vues sur le monument quoique très limitées par le mur d'enceinte à partir de la RD 85 venant de Richemont ou depuis le centre équestre et prévient ainsi toute construction agricole ou autre dans ces espaces dégagés.

2.7.5. – Le logis Saint-Rémy :

Le logis Saint-Rémy (façades et toitures inscrites en 1979) est situé à l'extrémité Sud-Ouest de la commune de Cherves-Richemont dans un secteur agricole dédié principalement à la vigne. Deux espaces sont localisés à proximité sans toutefois être contigus (espaces boisés classés protégés au projet PLUi). Dans cette partie du territoire communal, l'habitat y est très clairsemé et desservi par des voies communales.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le projet PDA recouvre les abords immédiats situés en zone agricole (A), les bâtiments de la Renauderie présentant une certaine qualité architecturale au Nord-Est encadrés par deux arbres signalés comme remarquables au projet PLUi et le pavillon du Pailleron au Nord-Ouest présentant une covisibilité sur le logis Saint-Rémy.

Le projet PDA restreint se justifie au regard des lieux environnants ne présentant pas de grande qualité architecturale ou naturelle.

2.7.6. – La crypte de l'église Saint-Georges :

Classée en 1907, la crypte est une chapelle basse située à côté de l'église Saint-Georges. L'ensemble se trouve sur un éperon rocheux dominant l'Antenne et dans le prolongement du château de Richemont reconstruit au 17^{ème} siècle puis modifié lors de sa transformation en séminaire (aujourd'hui il est le siège de l'Institut rural d'éducation et d'orientation). L'église en zone naturelle forestière est peu visible dans leur écrin de boisement remarquable protégé (projet PLUi). A cela s'ajoute un mur de soutènement de la butte en bordure de la voie communale desservant les lieux.

2.7.7.- Analyse de la commission d'enquête :

Le projet PDA a pour objectif d'englober les parcelles non plantées aux abords immédiats du monument historique, le château qui domine les lieux et également le moulin désaffecté sur le bord de l'Antenne.

Ce périmètre restreint se justifie par l'absence de cônes de vue sur le bâtiment historique relativement discret et masqué par un environnement naturel boisé.

2.8. – Commune de Cognac :

2.8.0.- La commune de Cognac :

La commune de Cognac, de renommée mondiale pour ses spiritueux, est située dans l'Ouest du département de la Charente traversée par le fleuve éponyme. La périurbanisation de la ville est très importante au point que la pression urbaine fasse déborder l'urbanisation sur les communes mitoyennes et en particulier sur Châteaubernard.

Le territoire de Cognac compte de nombreux vestiges des époques préhistorique (dolmen de Séchebec, 4^e millénaire avant JC) et gallo-romaine (ensemble de la Haute Sarrazine, 2^e et 3^e siècle après JC). Mais c'est véritablement au Moyen Age que commence l'histoire de la ville avec le

commerce du sel dont l'approvisionnement est permis par le fleuve Charente. Le 19^e siècle voit l'impulsion du commerce du cognac.

La commune de Cognac est concernée par plusieurs périmètres de protection au titre des monuments historiques. Le projet de création d'un périmètre Délimité des Abords ne concerne que les 18 monuments historiques de son centre ancien.

2.8.1.- Eglise Saint-Léger :

L'édification de ce prieuré daterait du début du 11^e siècle. Il a souffert lors des guerres de religion et fut restauré par la suite. L'église est classée par arrêté de 1883.

2.8.2.- Fontaine François 1^{er} :

Elle a été reconstruite à l'emplacement d'une fontaine préexistante portant déjà le nom de « fontaine François Ier ». Elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1925.

2.8.3.- Château François 1^{er} :

Un premier castrum palissadé est édifié vers 950. Puis il est fortifié. Un siècle plus tard, un petit bourg se forme alors autour du castrum et du prieuré Saint-Léger. De ce castrum rien ne subsiste de visible en extérieur. En même temps que les remparts, fut dressé le premier château de pierre dont subsistent seulement, en sous-sol, deux salles voûtées et un couloir sous trois arcatures rustiques. Le château a subi la guerre de Cent Ans et de multiples délabrement et périodes de reconstruction. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1925.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

En réponse à la lettre recommandée du président de la commission d'enquête adressée aux propriétaires et affectataires, le propriétaire du château s'interroge sur la zone définie et remontant avenue de Saintes, incluant le site d'embouteillage Claude Boucher, dont il demande l'exclusion du PDA.

Dans sa réponse, la communauté d'Agglomération de Grand-Cognac rappelle que le site d'embouteillage avait été intégré au Site Patrimonial Remarquable (SPR), prédécesseur de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui, pour plus de cohérence, avait été créée par arrêté préfectoral après avoir fait l'objet d'une enquête publique en 2016 et dont le PDA épouse les contours.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Grand-Cognac et adhère à l'argumentaire de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac

2.8.4.- Porte et tours du Vieux Port :

L'enceinte de la ville, édifiée vers le milieu du 18^e siècle, était longue de 1,6km. Il n'en reste, en contrebas du château, que la porte Saint-Jacques qui commandait l'accès au vieux pont reliant la ville au faubourg du même nom. La porte et les deux tours sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques en 1925.

2.8.5.- Maison de la nourrice de François 1^{er} :

Cette maison a dû être construite sous le règne de François Ier puisque l'emblème du roi, la salamandre, figure au-dessus du portail. La façade est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1925.

2.8.6.- Maison Prunier :

Cette maison de la fin du 15^e siècle est un des rares exemples d'architecture médiévale à Cognac. Elle est classée par arrêté de 1933.

2.8.7.- Pavillon Gothique :

Le Pavillon du premier quart du 19^e siècle, de forme octogonale faite d'un rez-de-chaussée et d'un étage, couvert en terrasse, est situé au milieu d'un bassin artificiel. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1944.

2.8.8.- Ancien Couvent des Récollets :

Le couvent a été fondé en 1612. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1951.

2.8.9.- Hôtel Brunet du Bocage :

Cet hôtel particulier a été édifié par un négociant au 17^e siècle. Il est classé par arrêté de 1973.

2.8.10.- Porte sis 31 rue de l'Isle d'Or :

Le bâtiment auquel appartient cette porte était l'ancien hôtel de ville de Cognac pendant la majeure partie du 18^e siècle. La porte est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1973.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Concernant ce bâtiment, une observation a été émise par M. CAMPBELL Colin, propriétaire de l'hôtel Verdelin, en réponse à la lettre recommandée du président de la commission d'enquête adressée aux propriétaires et affectataires. Il mentionne que les photos, page 24 du document, sont celles de la façade de la maison qui est non-classée, et non pas celles de la tour classée (peu visible de la rue,) où les peintures sont l'élément le plus important (classé en 1980). Page 42 du document, le "Portail de l'immeuble sis 31 Rue de l'Isle d'Or", ne se situe pas au No 31 mais au No 45 ou 47, le numéro n'est pas apparent. Il s'agit de "La Résidence de l'Echevinage". La numérotation de la rue ayant changé dans les années 70, sa résidence passant du 29 au 39. Il n'effectue aucune requête particulière.

La communauté d'Agglomération précise que le dossier sur ce monument sera modifié en ce sens, sans incidence sur le PDA. La commission d'enquête prend acte de cette décision.

2.8.11.- Hôtel Perrin de Boussac :

Cet hôtel fut construit sur ordre de Perrin de Boussac en 1567. L'impôt y était perçu sur les cargaisons de sel débarqué. Façade, toiture et cheminées sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1973.

2.8.12.- Immeuble sis 9 Place des Anciennes Halles :

Cet édifice a été construit au 18^e siècle, sur l'emplacement des anciennes halles médiévales. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1973.

2.8.13.- Hôtel Duplessis :

Cet hôtel du 16^e siècle élevait ses tourelles au-dessus des plus hautes maisons du quartier. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1973.

2.8.14.- Hôtel de l'Esclopart :

De l'ancien hôtel du 16^e siècle ne subsiste que la porte sculptée, au décor début Renaissance et transformée au 19^e siècle en fenêtre. Cette porte est inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1973.

2.8.15.- Hôtel Allenet :

Cette maison est appelée Hôtel Allenet du nom du maire de Cognac en 1582 et dont la maison d'habitation se trouvait dans le voisinage. Cet hôtel est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1951.

2.8.16.- Ancien Cloître du Prieuré Saint-Léger :

Nous avons vu que l'édification de ce prieuré daterait du début du 11^e siècle. L'ancien cloître du prieuré est classé en 1983.

2.8.17.- Maison Martell :

Les chais, le bureau et l'atelier de mise en bouteilles ont été entièrement reconstruits dans les années 1850 pour la maison de commerce Martell, fondée en 1715. Les bâtiments sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté de 1995.

2.8.18.- Hôtel Verdelin :

Cet hôtel particulier a été construit à la fin du 18^e siècle sur un édifice plus ancien. Sa tour est classée par arrêté de 2008.

2.8.19.- **Analyse de la commission d'enquête** :

Au titre de ces 18 monuments historiques, la commune est concernée par 18 périmètres de protection qui se chevauchent partiellement et qui font tous l'objet d'un seul projet de création d'un périmètre délimité des abords. Ces monuments historiques sont majoritairement concentrés dans la partie ancienne de la ville de Cognac, enserrés dans le tissu urbain. Le dossier précise qu'il n'ont donc pas d'impacts visuels très forts, si ce n'est que les portes et les deux tours du Vieux Port qui sont particulièrement visibles des rives et du fleuve.

Le périmètre délimité des abords proposé épouse le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui, pour plus de cohérence, avait été créée par arrêté préfectoral après avoir fait l'objet d'une enquête publique en 2016.

Par rapport à cette AVAP quelques infimes modifications ont été apportées, à savoir :

- Inclusion du parc jardin public de la mairie où se trouve le pavillon gothique
- Inclusion de la promenade du parc François 1er pour plus de cohérence dans le périmètre.

Avis concernant le PDA de Cognac incluant les 18 monuments historiques

En réponse à la lettre recommandée du président de la commission d'enquête adressée aux propriétaires et affectataires, le PDA de Cognac a été approuvé par la commune.

Par ailleurs, un contributeur anonyme a émis une observation dans laquelle il mentionne ne pas avoir pu consulter les cartes du PDA de la commune de Cognac, le document ayant une échelle inadaptée sur le site internet de l'enquête publique unique. De ce fait, il ne peut donc se prononcer sur le document.

Ce contributeur aurait pu se rendre à la mairie de Cognac ou à la Communauté d'Agglomération qui disposaient d'une cartographie agrandie ou même zoomer au maximum sur la cartographie en ligne.

Le projet de modification des 18 périmètres de protection actuelle qui se chevauchent partiellement pour constituer un seul périmètre délimité des abords, épousant le périmètre de l'AVAP de Cognac, correspond aux objectifs définis par les textes notamment l'adaptation du tracé de protection à la réalité du territoire.

La commission d'enquête estime que le périmètre délimité des abords sur la commune de Cognac, issu en grande partie de l'AVAP, est donc justifié.

2.9. – Commune de Gensac-la-Pallue :

2.9.1 - La commune de Gensac-la-Pallue :

Gensac-la-Pallue est un bourg ancien où on a retrouvé des traces de fossés protohistoriques. Le bourg s'est développé au sein de la boucle qu'effectue le Ri de Gensac, cours d'eau qui irrigue le village.

Aujourd'hui, le bourg ancien ne représente qu'une infime superficie de l'espace consommé. Gensac-la-Pallue a connu plusieurs strates de périurbanisation consommatrice d'espace et qui dénaturent la forme urbaine initiale.

Gensac-la-Pallue accueille 2 monuments historiques : l'église Saint-Martin et le Logis de l'Éclopart. Seule l'église Saint-Martin fait l'objet d'un périmètre délimité des abords.

2.9.2 – L'église Saint-Martin :

L'église paroissiale Saint-Martin date de la fin du XII^{ème} siècle. L'édifice, ruiné pendant les guerres de Religion, a été restauré au 17^e siècle. Entre 1724 et 1740, des travaux sont réalisés pour reprendre les coupes. D'autres travaux ont lieu à nouveau en 1838 et en 1846. Puis, entre 1847 et 1854, une importante campagne de restauration est menée. Enfin, une nouvelle intervention est nécessaire en 1882 pour reconstruire le clocher, détruit par la foudre.

Elle est classée monument historique depuis 1862.

2.9.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Le maintien ou l'inclusion dans le périmètre de protection le bâti ancien au nord et à l'est du méandre du cours d'eau répond à l'objectif de préservation de l'unité architecturale autour du monument historique.

Au sud, le maintien dans le périmètre de protection des zones non bâties mais qui pourraient le devenir, préserve l'environnement du MH sur le long terme.

Au sud encore, l'inclusion dans le périmètre de protection de quelques pavillons récents en covisibilité avec le MH est cohérente.

L'exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint Martin.

2.10. – Commune de Genté :

2.10.1 - La commune de Genté :

Genté est un bourg ancien où on a retrouvé des traces de fossés protohistoriques et d'un camp néolithique. Le bourg s'est développé autour de son église, toutefois plusieurs hameaux de différentes tailles gravitent autour du bourg.

On constate que le bourg de Genté a connu une vague de périurbanisation pavillonnaire qui a fait se rejoindre bourg et hameaux par l'urbanisation linéaire le long des voies, la réalisation de lotissement ou l'implantation d'habitation de façon diffuse. Aujourd'hui, bourg et hameaux originaux ne forment plus qu'une seule entité.

2.10.2 - L'église Saint-Médard :

L'église est fondée en 1072. L'édifice actuel ne semble pas antérieur à la seconde moitié du 12^e siècle et a été profondément remanié au fil des siècles. L'étage supérieur du clocher a été reconstruit au XVI^e siècle. Sa charpente et sa couverture ont été restaurées vers 1837. Les voûtes de la nef ont été reconstruites en brique en 1891-1892. La sacristie a été ajoutée en 1899.

Les façades et les toitures de l'église ont été inscrits aux monuments historiques le 21 décembre 1984.

2.10.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Le PDA se situe presque à l'intérieur de l'ancien périmètre de protection de 500 m à l'exception de quelques parcelles supportant des bâtiments plus anciens sur la D148 à l'est du bourg.

Les secteurs d'habitat pavillonnaires ont été exclus, sauf lorsqu'ils ont un contact visuel avec l'église, ainsi que toutes les parcelles non bâties et n'ayant pas vocation à l'être à long terme.

L'exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint-Médard.

2.11. – Commune de Juillac-le-Coq :

2.11.1 - La commune de Juillac-le-Coq :

La présence d'un fossé circulaire protohistorique et d'un camp néolithique montrent l'ancienneté de l'occupation du lieu.

L'urbanisation de la commune s'est faite de manière éclatée. En effet, dès le début du XIXème siècle, celle-ci se compose de plusieurs noyaux urbains de très faible ampleur. Il s'agit soit de hameaux, soit de grosses fermes et de leurs dépendances autour desquelles un conglomérat de constructions modestes a été édifié.

Aujourd'hui, on constate que le bourg de Juillac-le-Coq a connu un étalement urbain non négligeable, que ce soit par une urbanisation linéaire le long des voies, la réalisation de lotissement ou l'implantation d'habitation de façon diffuse.

Quelques habitations pavillonnaires se sont également implantées sur le secteur du château de Beaugard, le phénomène, étant toutefois moins important.

La commune de Juillac-le-Coq possède deux monuments historiques, l'église Saint-Martin et le château de Beaugard, qui font chacun l'objet d'un périmètre délimité des abords.

2.11.2 L'église Saint-Martin :

L'église date en partie des 11e et 12e siècles. Une vaste campagne de remaniement semble s'être poursuivie jusqu'au début du 13e siècle. L'église est ruinée en 1568. Elle a successivement été restaurée en 1595, 1597, 1655, 1679 et 1714. Une sacristie est adossée à l'est en 1740 (elle a été détruite depuis). De nouvelles restaurations sont réalisées en 1844 puis en 1862 et 1878.

L'église Saint-Martin et le calvaire du cimetière ont été inscrits aux monuments historiques en 1991.

Analyse de la commission d'enquête concernant ce monument :

Le PDA se situe quasiment à l'intérieur de l'ancien périmètre de protection de 500 m. Toutefois, au nord, deux propriétés traditionnelles à cours fermées situées dans la zone de vue du MH et, à l'est, toute la surface de la zone UXv ont été intégrées.

Les zones agricoles, situées dans la zone de vue du MH ont été maintenues dans le périmètre de protection.

Les secteurs d'habitat pavillonnaires ont été exclus, sauf lorsqu'ils ont un contact visuel avec l'église, ainsi que toutes les parcelles non bâties et n'ayant pas vocation à l'être à long terme.

L'exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint Martin.

2.11.3 Le Château de Beauregard :

Le château de Beauregard a été construit vers le milieu du 18^e siècle. Il s'agit d'un long bâtiment entouré d'une terrasse à balustres de pierre, précédé d'une cour bordée de communs. La façade sur cour est en pierre de taille et comporte un avant-corps à fronton triangulaire qui a reçu un décor de tables moulurées. La porte principale y est percée, ponctuée de pilastres à chapiteaux corinthiens.

Le château de Beauregard a été inscrit aux monuments historiques en 1988.

2.11.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Le PDA se situe quasiment à l'intérieur de l'ancien périmètre de protection de 500 m. Toutefois, au sud, une propriété d'architecture traditionnelle Saintongeaise a été intégrée.

Les zones agricoles et la zone AU, situées dans la zone de vue du MH ont été maintenues dans le périmètre de protection.

Les secteurs d'habitat pavillonnaire ont été exclus, sauf lorsqu'ils ont un contact visuel avec l'église, ainsi que toutes les parcelles non bâties et n'ayant pas vocation à l'être à long terme.

L'exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour du Château de Beauregard.

2.12 – Commune Les Métairies :

2.12.1. La commune Les Métairies :

Le territoire communal est situé à quelques kilomètres au Nord de Jarnac. La population se répartit dans deux secteurs urbains. Elle est concernée par un projet de périmètre limité des abords abritant un tumulus-camp.

2.12.2. – Le Tumulus Camp :

Classé en 1930, il s'agit d'une butte de 7 mètres de haut et d'environ 50 mètres de diamètre, localisée au Sud d'une motte cadastrale (site archéologique). Il est contigu à une zone Ux et à une zone pavillonnaire. Le monument, en zone N, est cerné par un réseau de haies protégées dans le projet PLUi formant une zone tampon l'isolant des zones urbanisées.

2.12.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Le projet PDA englobe la zone Ux et une partie de la zone N sur un périmètre assez restreint quoique suffisant pour maintenir les cônes de vue sur l'ensemble du site visible à partir des voies communales.

Justifié dans la proposition du périmètre comme une mesure de précaution plus qu'une protection, le PDA permet de préserver les boisements intégrés contre des arrachages susceptibles de modifier les lieux.

2.13 – Commune de Mérignac :

2.13.1. – La commune de Mérignac :

Mérignac est localisée à l'extrémité Est de la Communauté Agglomération de Grand Cognac. Le territoire est coupé dans sa partie Sud par la route nationale 141 (voie expresse 2x2 voies). Le bourg de Mérignac est au carrefour de plusieurs routes départementales. Il est traversé par un cours d'eau secondaire.

La commune est affectée par un projet de périmètre délimité des abords concernant l'église Saint-Pierre.

2.13.2. – L'église Saint-Pierre :

L'église Saint-Pierre, inscrite en 1925, aurait été construite entre le 12^{ème} et 16^{ème} siècle, puis des réfections ont émaillé l'immeuble notamment à la suite de l'effondrement du pignon en 1879. Elle se trouve encadrée au centre d'un bâti ancien dense organisé autour de l'église ce qui la rend peu visible dans un périmètre rapproché.

2.13.3.- Analyse de la commission d'enquête

Le projet PDA, contenu dans le périmètre de 500 mètres de l'actuelle protection, recouvre les parties urbaines déjà présentes au cadastre napoléonien. Il exclut les zones pavillonnaires et économiques récentes, il recèle toutefois au Sud une zone agricole et un secteur AUE (deux emplacements réservés contigus : réalisation d'équipements d'intérêt collectif et voie d'accès) dans le projet PLUi.

Le projet répond aux objectifs énoncés dans le dossier PDA en assurant une protection complète du bourg ancien tout en prévenant de nouvelles constructions agricoles et autres pouvant affecter la qualité de vue sur le bourg.

2.14. – Commune de Saint-Brice :

2.14.1. – La commune de Saint-Brice :

Saint-Brice, limitrophe l'Est de la ville de Cognac est traversée par la Charente dans le Sud du territoire communal. La plupart des zones urbaines sont situées rive droite.

Elle possède un riche patrimoine architectural et naturel. Trois monuments font l'objet de deux périmètres délimités des abords :

- le château de Saint-Brice et l'église de Saint-Brice
- le dolmen de Garde-Épée.

2.14.2. – Le château de Saint-Brice et l’Eglise de Saint-Brice :

Le Château de Saint-Brice, inscrit en 1971, de construction du 16^{ème} siècle est élevé sur une terrasse avec vue plongeante sur la vallée de la Charente. Ses faces, en contact de la zone urbaine, sont protégées d’un haut mur. L’ensemble est complété à l’Ouest et au Sud jusqu’à la berge de la Charente par un vaste jardin.

L’église de Saint-Brice, inscrite en 1964, fait partie du même secteur urbain ancien que le château séparé de celui-ci par une rue citadine. Construite au 12^{ème} siècle, elle a connu quelques transformations. Insérés dans un ensemble urbain compact, ces deux monuments sont peu visibles.

Analyse de la commission d’enquête concernant ce monument :

Le projet PDA unique pour les deux monuments est contenu dans le périmètre de 500 mètres. Il couvre le centre ancien, situé au Nord des deux monuments. Il prend en compte également les espaces verts situés au Sud et à l’Ouest du château, classés N dans le projet PLUi.

Le projet PDA paraît adapté aux objectifs définis dans le document du projet. Il englobe l’intégrité des bâtiments historiques et du centre bâti ancien qui les abrite. L’intérêt paysager en lien direct avec le château est également pris en compte.

2.14.3. – Le dolmen de Garde-Epée :

Le dolmen date du Néolithique. Il a été classé en 1926.

Il est au centre d’un champ bordé de secteurs boisés, à l’Est de la commune en limite avec celle de Chassors. Il est zone N dans le projet PLUi. Les vues sur le monument sur très limitées.

2.14.4.- Analyse de la commission d’enquête

Le projet PDA est restreint aux secteurs boisés cernant l’espace de son lieu d’édification.

Le projet PDA est adapté aux lieux environnants proches. Il prend en compte les éléments boisés qui forment une sorte d’écrin au dolmen.

2.15. – Commune de Saint-Fort-sur-le-Né :

2.15.1 - La commune de Saint-Fort-sur-le-Né :

Un chemin antique venant de Jarnac et se dirigeant vers Arthenac et Blaye passait le Né au gué du Pas de Saint-Fort. De nombreux sites renferment des tessons de céramique, des tuiles et des briques qui marquent une importante occupation gallo-romaine.

Le bourg se développe en parallèle du cours d’eau, en lisière de son lit majeur. Plusieurs hameaux, Les Régniers, les Bons Enfants et les Granges, gravitent autour du bourg formant progressivement une entité cohérente avec lui. La périurbanisation diffuse récente a terminé d’ancrer les trois hameaux au bourg.

La commune de Saint-Fort-sur-le-Né supporte deux monuments historiques : l’église Saint-Fortunat et le dolmen de la Pierre Levée. Seule l’église Saint-Fortunat fait l’objet d’un PDA.

2.15.2 L'église Saint-Fortunat :

L'édifice du 12e siècle, presque entièrement détruit par les Anglais, a été reconstruit aux 16e et 19e siècles. L'empreinte romane subsiste dans quelques ouvertures (mur sud, clocher). Le style gothique allié à celui de la Renaissance, domine dans les structures intérieures (abside et nef). La nouvelle façade construite au 19e siècle présente un portail de style romano-ogival simplifié.

L'église Saint-Fortunat a été inscrite aux monuments historiques en 1991.

2.15.3.- Analyse de la commission d'enquête :

L'église de Saint-Fort-sur-le-Né est particulièrement visible, à l'entrée de Bourg, par Les Régniers. Après le hameau, elle se découvre au-delà du champ de vignes.

Le PDA se situe en-deçà de l'ancien périmètre de protection de 500 m.

Les zones agricoles susceptibles d'être urbanisées à long terme et la zone AU, situées dans la zone de vue du MH ont été maintenues dans le périmètre de protection.

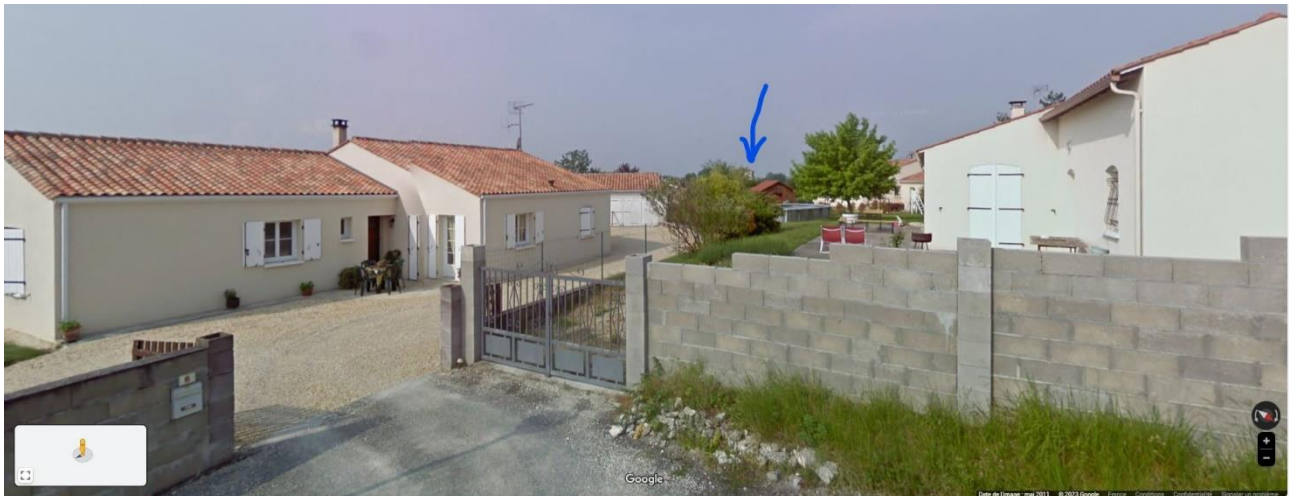
Les secteurs d'habitat pavillonnaire ont été exclus, sauf lorsqu'ils ont un contact visuel avec l'église, ainsi que toutes les parcelles non bâties et n'ayant pas vocation à l'être à long terme.

L'exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Pour autant, l'avis de la municipalité de Saint-Fort-sur-le-Né et les observations déposées par 3 personnes demandent que les parcelles :

- C1022, 1023, 1024 et 1025 soient exclues du PDA n'ayant pas de contact visuel avec le MH
- C 1029, 1030, 37 et 38 de la future zone constructibles soient également exclues du PDA.

Une recherche sur Street View montre que, depuis la rue des Bons Enfants qui borde les parcelles C1022, 1023, 1024 et 1025, la covisibilité avec l'église Saint Fortunat n'existe que sur un faible angle de vue (entre les parcelles C 1023 et C 1024) et sur une faible partie du monument (sommets du clocher).



Dans le mémoire en réponse aux observations, Grand Cognac fait savoir que « suite à un échange avec l'ABF, il pourrait être répondu favorablement à cette demande, sous réserve que la covisibilité ne soit pas manifeste ».

La commission d'enquête estime compte tenu de ce qui précède que la covisibilité n'est effectivement pas manifeste.

Les parcelles C1022, 1023,1024, 1025, 1029, 1030, 37 et 38 peuvent être retirées du PDA.

Pour le reste, les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint-Fortunat.

2.16. – Commune de Saint-Sulpice-de-Cognac :

2.16.1 – La commune de Saint-Sulpice-de-Cognac :

Saint-Sulpice-de-Cognac est limitrophe à Cherves-Richemont. A compter du 1^{er} janvier 2024, ces deux communes fusionnées s'appelleront Val-de-Cognac (Arrête préfectoral du 25 septembre 2023).

La pyramide inscrite en 1965, a été érigée au milieu du pont enjambant l'Antenne, limite séparative entre les deux communes à cet endroit. Elle commémore deux évènements relatifs à deux faits historiques du milieu du 16^{ème} siècle et du 17^{ème} siècle (guerre des Religions et Fronde).

2.16.2. – La pyramide du pont de l'Antenne

Le projet a pour objectif d'obtenir une cohérence de PDA. En effet, cet obélisque fait déjà l'objet d'un périmètre délimité des abords sur la seule commune de Cherves-Richemont qui paraît en partie dans le plan du périmètre proposé pour Saint-Sulpice-de-Cognac.

Pour la partie Saint-Sulpice-de-Cognac, les lieux environnants est une zone urbanisée faite de constructions anciennes et nouvelles s'étendant jusqu'au pont, à l'Est de cette zone U dans le projet PLUi un secteur Np et à l'Ouest une zone agricole. Toute la partie au Sud du pont est localisée sur Cherves-Richemont. Le pont enjambant l'Antenne ne se découvre qu'au dernier moment en raison du profil de la route (virages) et lieux environnants (couverts boisés et bâtis).

2.16.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Le projet périmètre PDA est restreint et prend en compte qu'une profondeur limitée à quelques constructions proches du pont et le secteur NP, de la limite de commune jusqu'à la RD731. Cela étant, le PDA de la commune de Cherves-Richemont concernant ce même ouvrage est plus important et déborde plus largement à l'Ouest expliqué par un cône de vue sur la pyramide depuis la zone Sud pour éviter sa dépréciation.

La commission d'enquête estime que le périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac est justifié au regard des lieux environnants et répond à l'objectif de protection de l'entrée du site.

2.17. – Commune de Salles-d’Angles :

2.17.1 - La commune de Salles-d’Angles :

Les fossés circulaires protohistoriques, de divers vestiges de constructions gallo-romaines témoignent de l'ancienneté de l'occupation du lieu. De plus, trois camps romains ou médiévaux étaient encore visibles au début du XX^e siècle.

Le cœur de bourg s’est organisé autour de plusieurs ilots et s’est densifié au fur et à mesure. Avec le temps, les dents creuses ont été comblées.

La commune de Salles-d’Angles possède deux monuments historiques : l’église Saint-Maurice et le presbytère. Il est proposé un PDA commun pour ces deux monuments.

2.17.2 L’église Saint-Maurice :

L’église à l’origine de style roman a été construite en 1107. Au 13^{ème} siècle, l’église est remplacée par une église gothique. Détruite pendant les guerres de Religion, elle est reconstruite au 17^e siècle. D’importants travaux ont lieu au 19^e siècle (charpente, corniche, voûtes en briques, portail...). A l’extérieur de nombreux contreforts scandent les façades de l’église.

L’église Saint-Maurice a été inscrite aux monuments historiques en 1991.

2.17.3 Le presbytère :

Le presbytère a été construit entre 1773 et 1789. De plan rectangulaire prolongé par un bâtiment plus bas au nord, et d’une aile en retour d’équerre, le presbytère est une demeure bourgeoise. Il est précédé d’un petit jardin et d’un portail. Une aile récente fait pendant à l’aile nord. Les baies sont entourées d’un chambranle à arc segmentaire. Le décor se limite, à la porte Est, à un bandeau horizontal et à des pilastres corniers. Le bâtiment est constitué d’un sous-sol (caves voûtées), d’un rez-de-chaussée et d’un étage carré. Cet édifice est caractéristique des demeures provinciales à la veille de la Révolution.

Le presbytère a été inscrit aux monuments historiques en 1991.

2.17.4.- Analyse de la commission d’enquête :

Le PDA proposé inclut les deux monuments historiques.

Le PDA se situe en-deçà des deux anciens périmètres de protection de 500 m.

Une zone agricole susceptible d’être urbanisée à long terme et la zone Ue ont été maintenues dans le périmètre de protection.

Les secteurs d’habitat pavillonnaires et économiques ont été exclus ainsi que toutes les parcelles non bâties et n’ayant pas vocation à l’être à long terme.

L’exclusion des zones agricoles et des secteurs pavillonnaires récents, sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint-Maurice et du presbytère.

2.18. – Commune de Segonzac :

2.18.1 - La commune de Segonzac :

L'existence d'un village de la fin du Néolithique et de nombreux vestiges d'une occupation gallo-romaine témoignent de l'ancienneté de l'occupation du lieu.

A l'époque napoléonienne, le hameau de Chaville est séparé du bourg. Aujourd'hui, l'urbanisation a inclus le hameau et le bourg.

Au nord du bourg, des secteurs d'extensions pavillonnaires ont pris place sur d'anciens terrains agricoles. Une petite zone d'activité économique est venue s'implanter à l'Est.

La commune de Segonzac possède deux monuments historiques : l'église Saint-Pierre et le temple protestant. Il est proposé un PDA commun pour ces deux monuments.

2.18.2 L'église Saint-Pierre :

De la construction du XII^e siècle, subsistent le clocher et le porche occidental. Au XV^e siècle, l'ancienne église fut démolie et un nouvel édifice construit. La nef et les bas-côtés ont été démolis et reconstruits en 1863, mais les murs extérieurs remontent au XV^e siècle. Au-dessus se dégage le clocher de deux étages carrés, chacun percé de deux ouvertures sur chaque face. Le second étage est surmonté d'une flèche conique flanquée, aux angles, de clochetons cylindriques.

L'église Saint-Pierre a été inscrite aux monuments historiques en 1932.

2.18.3 Le temple protestant :

Segonzac fut un des premiers centres du protestantisme en Angoumois. Son église réformée fut constituée en 1558. Après la Révocation de l'édit de Nantes, le temple protestant de Segonzac fut rasé.

L'édifice actuel, succédant à deux temples précédents, a été construit de 1864 à 1869. Le temple de Segonzac est le plus grand de Charente. Ses dimensions imposantes (25 m de long par 12 m de large), et sa situation isolée, lui confèrent une monumentalité indéniable.

Le temple protestant a été inscrit aux monuments historiques en 1998.

2.18.4.- Analyse de la commission d'enquête :

Le PDA proposé inclut les deux monuments historiques.

Le PDA se situe majoritairement en-deçà des deux anciens périmètres de protection de 500 m. Toutefois, l'entrée sud du bourg (rue Gaston Briand) ainsi qu'un bâtiment d'architecture typiquement Saintongeaise et ses abords rue du Peu ont été intégrés au sein du périmètre.

Les secteurs d'habitat pavillonnaire, la zone Ue, les zones naturelles protégées par leur statut d'inconstructibilité ainsi que toutes les parcelles non bâties et n'ayant pas vocation à l'être à long terme ont été sorties du périmètre de protection. Ces exclusions pour des secteurs sans covisibilité avec le monument historique, est conforme à la méthode de détermination du PDA.

Les modifications proposées au périmètre de protection permettent préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de l'église Saint Pierre et du temple protestant.

2.19. – Commune de Sigogne :

2.19.1 – La commune de Sigogne :

Sigogne, au Nord de Jarnac et au cœur des fins bois du vignoble cognaçais, se trouve au carrefour de la RD736 et de la RD15. La limite Nord du territoire est formée par la voie d'Agrippa, ancienne voie romaine de Saintes à Lyon.

Le projet de périmètre délimité des abords concerne l'église Saint-Martin, seul monument historique de la commune.

2.19.2. – L'église Saint-Martin

Inscrit en 1957, cet édifice est situé au cœur du bourg de Sigogne de densité relativement importante. Mentionnée dès le 11^{ème} siècle, elle de style roman ogivé. Elle partage la même place avec la mairie. Elle est peu visible depuis le périmètre proche.

2.19.3.- Analyse de la commission d'enquête :

Le projet PDA, contenu en quasi-totalité dans le périmètre actuel des 500 mètres, protège le bâti ancien du bourg, incluant cependant des secteurs de développement urbain intégré ou en limite de la zone U, notamment deux emplacements réservés, l'un pour la création d'un parc public, l'autre attenant au premier, pour la création d'un ouvrage pluvial.

Le projet PDA répond aux objectifs définis dans le dossier de proposition. Il permet de protéger un ensemble bâti ancien qui s'est développé autour de l'église Saint Martin et de quelques propriétés remarquables, dont l'une au Sud-Ouest qui n'est pas incluse dans le périmètre des 500 mètres.

3. - AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'enquête publique relative aux 27 périmètres Délimité des Abords a été conduite en conformité avec les textes en vigueur. Les propriétaires des 50 Monuments Historiques concernés ont été consultés. Les éléments en réponses ont été consignés dans le rapport d'enquête publique unique conformément à l'article R621.93 du code du Patrimoine. Les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique sont peu nombreuses. Seul le propriétaire du Logis de Boussac à Cherves-Richemont a émis un avis défavorable sur le PDA, estimant qu'il n'était pas assez étendu.

Les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique sont peu nombreuses. Le propriétaire du Logis de Boussac à Cherves-Richemont a émis un avis défavorable sur le PDA, estimant qu'il n'était pas assez étendu. La municipalité de Saint-Fort-sur-le-Né demande le retrait de la future zone AU et quatre administrés demandent le retrait de leurs terrains du PDA de l'église Saint-Fortunat, estimant qu'il n'y a pas de covisibilité.

Les éléments donnés par la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac en réponse aux observations et demandes des propriétaires et du public sont très utiles et permettent dans un esprit de conciliation de régler les problèmes évoqués. Ils sont précisés ci-dessus pour les périmètres délimités des abords concernés par une contribution.

En conséquence, compte tenu :

- des avis explicités ci-dessus, qui ont été émis par la commission d'enquête sur chacun des PDA et parfois même sur certains monuments historiques présentant une particularité au sein de ce PDA, dont aucun de ces avis individuels sur chacun de ces PDA n'a présenté un caractère restrictif ou défavorable,
- que toutes les formes de communication ont été observées afin d'informer la population de Grand-Cognac sur la tenue de cette enquête publique unique,
- que les réponses des allocataires et propriétaires de monuments historiques au courrier qui leur avait été adressé par le président de la commission d'enquête n'ont suscité aucun facteur réprobateur,
- que les observations qui ont été émises au cours de cette enquête publique unique par des requérants, reflètent pour la plupart un apport d'information complémentaire qui pourra être intégré dans le projet,
- qu'aucune commune concernée ne s'est opposée au projet de création de PDA sur son territoire,
- que seule la commune de Châteauneuf-sur-Charente a prévu de modifier son projet de PDA en collaboration avec l'ABF, retenant 2 observations concernant ce PDA
- que pour le Logis de Boussac, la commission d'enquête estime que les boisements remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pourraient être intégrés au PDA en cela qu'ils contribuent à la mise en valeur du monument en constituant un écrin paysager remarquable de ses abords.
- que pour l'église Saint-Fortunat, compte tenu que la covisibilité est réduite à très faible angle de vue sur la seule partie haute du clocher, la commission d'enquête estime que les parcelles C1022, 1023, 1024, 1025, 1029, 1030, 37 et 38 devraient être retirées du PDA comme le mentionne la municipalité de Saint-Fort-sur-le-Né et l'agrée la commission.

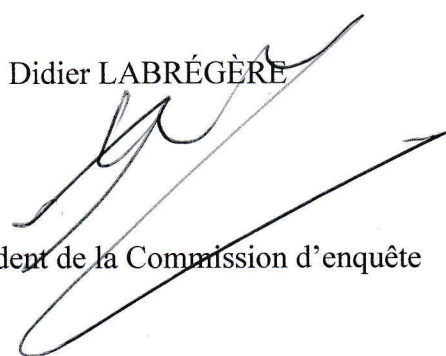
Dans ces conditions

La commission formule

Un AVIS FAVORABLE
au projet de création de 27 Périmètres des Abords,
regroupant 50 monuments historiques répartis sur 19 communes
de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac.
sous réserve de l'exclusion des parcelles C1022, 1023, 1024, 1025, 1029, 1030, 37 et 38
du Périmètre des Abord de Saint-Fort-sur-le-Né

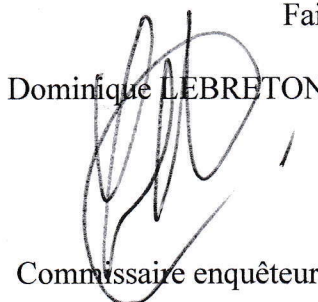
Fait et clos le 2 février 2024

Didier LABRÉGÈRE



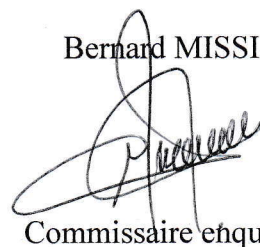
Président de la Commission d'enquête

Dominique LEBRETON



Commissaire enquêteur

Bernard MISSIAEN



Commissaire enquêteur